ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 100735

Texte de la question

M. Christophe Priou souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la demande exprimée par l'association républicaine des anciens combattants de voir réévaluer le plafond de la rente mutualiste. Celui-ci n'a pas été augmenté depuis 2003. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine, également en ce qui concerne le relèvement de l'indice de la retraite du combattant.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, en son article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste, qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 MEUR ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 MEUR pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 MEUR dans le budget 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

Données clés

Auteur : M. Christophe Priou
Circonscription : Loire-Atlantique (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100735
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7693
Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9316